 UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	STANDARD DE CONSTRUCTION	
	REGARD D'ÉGOUT ET PUISARD	02725

PARTIE 1 - GENERALITES

1.1 POUR LES TRAVAUX DE CONCERNANT LES REGARDS ET PUISARDS, SE REFERER AUX DOCUMENTS NORMALISES SUIVANTS :

- 1.1.1 Clauses techniques générales du document «BNQ 1809-300/2004(R2007) – Travaux de construction - Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout » du Bureau de normalisation du Québec.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 GENERALITES

- 2.1.1 Tous les produits et matériaux doivent satisfaire les exigences de l'article 6.3 du document « BNQ 1809-300/2004(R2007) – Travaux de construction - Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout » du Bureau de normalisation du Québec.
- .1 Membrane de protection contre le gel : Tex-O-Flex 40-12 de TEXEL ou équivalent approuvé.
 - .2 Regard d'égout préfabriqué : conformes aux exigences de l'article 6.3.14.1 du document BNQ 1809-300/2004 (R2007) du Bureau de normalisation du Québec.
 - .3 Cadres, tampons et rehausses de cadres : conformes aux exigences de l'article 6.3.14.6 du document BNQ 1809-300/2004 (R2007) du Bureau de normalisation du Québec et amendé par le texte suivant :
 - .1 « Les cadres et couvercles de 775 mm sont de type « autostable » tel que fabriqué par Fonderie Laperle inc. ou équivalent approuvé avec mention « DOMESTIQUE ». L'ensemble est composé d'un cadre autostable C-50MS en fonte ductile et d'un couvercle C-6 en fonte grise. L'assise du cadre ainsi que celle du couvercle doivent être machinées. L'entrepreneur doit prévoir un cadre guideur conique CG-30.5C (152 mm) en fonte grise. Toutes les composantes doivent provenir du même manufacturier. Les pièces en fonte ductile doivent être fabriquées selon la norme (American Society for Testing and Materials) ASTM A 536-84(99) (classe 65-45-12) et ASTM A 48-94 (classe 30) pour les pièces en fonte grise. Pour chaque pièce, les chemins de coulée, les aspérités, les bavures et toute autre imperfection doivent être enlevés et toutes les surfaces doivent être lisses et exemptes de sable. Les sections des regards et les cadres ajustables devront être installés de sorte que ce dernier se retrouve positionné à mi-course de son ajustement permmissible lorsque le dessus du cadre se retrouvera au niveau du profil final de la chaussée pavée. »




- .4 Puisards préfabriqués : conforme aux exigences de l'article 6.3.15 du document BNQ 1809-300/2004 (R2007) du Bureau de normalisation du Québec et amendé par le texte suivant :
- .1 les puisards sont préfabriqués de 600 mm \varnothing d'ouverture libre à moins d'indication contraire;
- .5 Cadres, grilles, trappes de puisard et rehausses de cadres : conformes aux exigences de l'article 6.3.15.5 du document BNQ 1809-300/2004 (R2007) du Bureau de normalisation du Québec et amendé par le texte suivant :
- .1 En fonte ductile, de diamètre standard, modèles réguliers, de type « autoajustable » tels que fabriqués par Fonderie Laperle ou équivalent approuvé.
- .2 L'ensemble est composé d'un cadre autoajustable C-50P (203 mm), d'une grille P-3V anti-vélo machinée et d'un cadre guideur conique CG-29.5.5C (152 mm), (sauf indication contraire).

PARTIE 3 - EXECUTION

3.1 LES TRAVAUX DOIVENT ETRE PREVUS SELON LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE L'ARTICLE 10 DU DOCUMENT BNQ 1809-300/2004 (R2007) DU BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC INCLUANT, SANS S'Y LIMITER :

- 3.1.1 Puisard : Article 10.5.9 du document BNQ 1809-300/2004 (R2007) du Bureau de normalisation du Québec et amendé par le texte suivant :
- .1 prévoir la pose d'une membrane Tex-O-Flex 40-12 de Texel ou l'équivalent approuvé de 1 830 mm autour du périmètre de la partie supérieure de chaque puisard pour une protection contre le gel;
- .2 s'assurer de la verticalité des puisards qui doit être parfaite;
- .3 s'assurer que les cadres et couvercles sont bien centrés sur les sommets;
- .4
- 3.1.2 Regard d'égout : Article 10.5.8 du document BNQ 1809-300/2004 (R2007) du Bureau de normalisation du Québec et amendé par le texte suivant :
- 3.1.3
- .1 Prévoir la pose d'une membrane Tex-O-Flex 40-12 de TEXEL ou l'équivalent approuvé, d'une hauteur de 1 830 mm autour du périmètre de la partie supérieure du regard;
- .2 S'assurer que les cadres et couvercles sont bien centrés sur les sommets;
- .3 S'assurer de l'alignement des échelons et de la verticalité des regards;

 UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE	STANDARD DE CONSTRUCTION	
	REGARD D'EGOUT ET PUISARD	02725

- 3.1.4 Raccordement dans regard ou puisard existant : Pour les raccordements dans les regards existants, un outil de percement du diamètre approprié doit être utilisé. La démolition par percussion n'est pas acceptée. Un mortier à réparation spécifiquement manufacturé pour ce type d'usage doit être utilisé pour remplir la cavité entre la conduite et le regard, entre autre, le mortier doit avoir la caractéristique de ne pas rétrécir (sans retrait).